

# Inscription—Admission

## PÔLE MATERNELLE 17

### Textes de références

- Décret n°90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles & élémentaires.
- Circulaire n°92-216 du 20 juillet 1992
- Règlement départemental des écoles publiques

### Lectures

- <http://www.education.gouv.fr/cid161/inscription-a-l-ecole-maternelle.html>
- Guide pratique des parents : « Votre enfant à l'école maternelle », édité par le Ministère de l'Education nationale

### Ne pas oublier

- Sauf convention particulière, **l'inscription est effectuée par la mairie**. L'école procède à l'admission au vu du certificat d'inscription délivré à la famille par la mairie.
- Les vaccinations obligatoires : **D-T-Polio**. Le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité n'est plus exigible (NS n° 2009-160 du 30 octobre 2009).
- Pour une première inscription, présenter le guide pratique des parents : « **Votre enfant à l'école maternelle** », édité par le Ministère de l'Education nationale.
- Pour une seconde inscription, demander le certificat **de radiation** de l'école précédente.
- **Prendre du temps** pour expliquer les finalités et le fonctionnement de l'école (horaires, restauration, lien avec la garderie...) et faire visiter les locaux.
- Pour les enfants de 2 ans (TPS), présenter et expliquer le **guide d'observation** pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans (<http://ww2.ac-poitiers.fr/ia17-pedagogie/spip.php?rubrique458>)
- **Inform**er la mairie des horaires durant lesquels les familles peuvent être reçues, après avoir pris RdV.
- **Inscrire** ces créneaux et préciser les documents à fournir

inspection académique  
Charente-Maritime



académie  
Poitiers

éducation  
nationale

